



## Commission économique pour l'Europe

### Comité de l'énergie durable

#### Trente-troisième session

Genève, 18-20 septembre 2024

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

**Perspectives : travaux futurs du Comité de l'énergie durable :**

**Approbation de documents**

## Mandat révisé de l'Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie

### Note du secrétariat

#### Résumé

L'Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie, qui relève du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique, a été créée en 2018 et était chargée, pendant la période 2019-2020, de renforcer l'engagement de l'industrie en faveur d'une production, d'une logistique et d'une consommation plus durables et plus économes en énergie, d'encourager la collaboration entre les décideurs et les industriels et de faciliter l'échange de savoir-faire et de pratiques exemplaires entre les experts concernés.

À sa dixième session, le Groupe d'experts a souligné que, « pour garantir la résilience énergétique, la compétitivité-coûts et la réduction des émissions dans le secteur industriel, il convenait de mettre l'accent sur des mesures d'efficacité systémiques comprenant des mesures prises sur place (par exemple, la récupération de la chaleur grâce à l'intégration des procédés) parallèlement à l'augmentation de la capacité de production reposant sur des formes d'énergie plus propres, y compris les énergies renouvelables, et l'extension de l'infrastructure de transmission et de distribution connexe » (ECE/ENERGY/GE.6/2023/2, par. 27). Concernant l'établissement d'un système énergétique plus résilient dans l'objectif d'améliorer l'efficacité systémique, d'optimiser l'utilisation des ressources et de réduire l'empreinte carbone qui en résulte, le Comité de l'énergie durable a élaboré à l'intention des décideurs des recommandations, dont la suivante : « appliquer en priorité des solutions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique. Il faut améliorer l'efficacité énergétique de l'ensemble du système (industrie, bâtiments et transports), ainsi que dans tous les systèmes de production, de transmission et de distribution énergétique, ce qui permettra de renforcer la capacité des systèmes énergétiques à absorber les chocs et à revenir rapidement à un niveau normal de fonctionnement » (ECE/ENERGY/146, encadré 1).



L'Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie demande la prorogation de son mandat en 2025-2026 (avec la possibilité d'une nouvelle prorogation) et la révision de ce mandat, tel qu'il est défini dans le présent document, afin de pouvoir contribuer à garantir la résilience énergétique, la compétitivité-coûts et la réduction des émissions dans le secteur industriel (en mettant l'accent sur les mesures sur site et les politiques correspondantes, l'élimination des obstacles et la conception de mécanismes de soutien), mener les activités prévues dans le Plan de travail du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique pour 2024-2025 (ECE/ENERGY/2023/10) et continuer de donner suite aux recommandations formulées par le Groupe d'experts à sa dixième session, et concourir efficacement au programme d'action du Comité de l'énergie durable.

## I. Contexte

1. L'Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie, qui dépend du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique, a été créée par le Comité de l'énergie durable de la Commission économique pour l'Europe (CEE) à sa vingt-septième session (26-28 septembre 2018), pour la période 2019-2020. Son mandat, tel qu'il figure dans l'annexe du document ECE/ENERGY/GE.6/2020/3, a été prorogé pour la période 2021-2022, puis pour la période 2023-2024, avec la possibilité d'une prorogation supplémentaire.

2. L'Équipe spéciale continue de jouer un rôle de facilitateur et de catalyseur en ce qui concerne l'efficacité énergétique dans l'industrie auprès des entreprises, des décideurs et des organisations qui élaborent des programmes de soutien, et d'espace de dialogue permettant de pallier les difficultés liées aux déficits de communication existants, de remédier à la diffusion inégale de l'information et d'accélérer ainsi la mise en œuvre concrète, par les acteurs du secteur industriel, de mesures d'efficacité énergétique fondées sur des analyses de rentabilité.

## II. Établissement de rapports

3. L'Équipe spéciale rend compte au Groupe d'experts et au Comité de l'énergie durable.

## III. Objectifs

4. Les principaux objectifs de l'Équipe spéciale sont les suivants :

a) Faire office d'espace de dialogue entre les experts de l'efficacité énergétique dans l'industrie et les décideurs afin d'apporter à ces derniers des informations contextuelles leur permettant de prendre des décisions éclairées ;

b) Rassembler des ressources d'information sur l'efficacité énergétique à l'intention des secteurs commercial et industriel et de la communauté scientifique et technologique afin de les aider à s'y retrouver dans les différentes initiatives en faveur de l'efficacité énergétique dans l'industrie et les initiatives connexes en matière d'énergie durable, de résilience et de réduction à zéro des émissions nettes ;

c) Mieux faire comprendre que l'efficacité énergétique dans l'industrie, dont les diverses composantes sont liées par une multiplicité d'interactions et de rapports d'interdépendance, ne se limite pas à l'efficacité des différents équipements, mais englobe les mesures qui, ensemble, conduisent à une efficacité systémique ;

d) Étant donné que, pour garantir la résilience énergétique, la compétitivité-coûts et la réduction des émissions dans le secteur industriel, il convient de mettre l'accent sur des mesures d'efficacité systémiques comprenant des mesures sur site (ECE/ENERGY/GE.6/2023/2), collaborer avec les autres organes subsidiaires du Comité de l'énergie durable et d'autres comités sectoriels de la CEE dans les domaines qui présentent un intérêt commun.

5. L'Équipe spéciale s'appuiera sur les recommandations et les décisions du Comité et du Groupe d'experts pour faciliter le soutien apporté aux États membres de la CEE dans le cadre de la réalisation des objectifs fixés dans des accords internationaux tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif de développement durable n° 7 (garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable), et l'Accord de Paris.

#### **IV. Activités et réalisations prévues**

6. Pour atteindre ses objectifs, l'Équipe spéciale mènera les activités suivantes :

a) Entretien d'un réseau d'experts de l'efficacité énergétique dans l'industrie et de décideurs représentant les États membres de la CEE, des organisations non gouvernementales, les autorités locales, les secteurs commercial et industriel, la communauté scientifique et technologique et d'autres grands groupes ;

b) Favoriser l'adoption de mesures d'efficacité systémique, s'agissant notamment de la réduction de l'empreinte carbone sur site grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'objectif étant de parvenir à la résilience énergétique, d'améliorer la compétitivité-coûts et de réduire les émissions du secteur industriel ;

c) Offrir un espace de dialogue thématique entre les experts et les décideurs.

7. L'ensemble des activités et des réalisations susmentionnées feront l'objet de consultations régulières avec le Groupe d'experts et d'autres organes subsidiaires du Comité de l'énergie durable et pourront être modifiées.

#### **V. Financement**

8. Pour mener ses activités, l'Équipe spéciale devrait recevoir des contributions en nature et des fonds extrabudgétaires. La réalisation des activités susmentionnées dépend de ces contributions et de la disponibilité de ressources, et les donateurs sont invités à fournir des contributions volontaires pour aider l'Équipe spéciale à mener ses travaux.

#### **VI. Calendrier**

9. Les activités programmées seront exécutées pendant la durée du mandat, sous réserve des conditions énoncées au paragraphe 8.

#### **VII. Méthodes de travail**

10. L'Équipe spéciale devrait se réunir au moins quatre fois pendant la durée de son mandat. Elle utilisera différents moyens électroniques de communication.

#### **VIII. Composition**

11. L'Équipe spéciale est ouverte à tous les États membres de la CEE. Les autres États membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent également prendre part à ses activités. L'Équipe spéciale est composée d'experts issus d'organismes publics, d'organisations non gouvernementales, d'autorités locales, des secteurs commercial et industriel, de la communauté scientifique et technologique et d'autres grands groupes et parties prenantes.

12. Le (la) président(e) et les deux (au plus) coprésident(e)s de l'Équipe spéciale sont élu(e)s aux sessions annuelles du Groupe d'experts pour un mandat de deux ans et sont membres de droit du Bureau du Groupe d'experts.

## **IX. Services de secrétariat**

13. Le secrétariat du Groupe d'experts assure des services administratifs pour l'Équipe spéciale. Il s'occupe notamment de coordonner et de superviser les travaux de fond et les réalisations de l'Équipe spéciale et d'assurer le secrétariat de ses réunions.

---